



| | |
|-------------------|-------------------|
| Numéro de l'acte | 2015-117- RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-117

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CULTURE - CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET D'UNE SALLE DE SPECTACLES/CONGRES – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU TITULAIRE – EXERCICE 2014 -

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Par délibération du 24 janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de partenariat public-privé avec la société Auxifip pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1414.14 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 31.4 du contrat de partenariat prévoit que le titulaire du contrat de partenariat adressera chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et financière. Ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- La description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de renouvellement,
- La description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de maintenance,
- Les niveaux de performance atteints au vu des niveaux de performance et de résultat définis, leur périodicité de contrôle, la justification des écarts constatés et les moyens envisagés par le cocontractant pour les réduire,
- Les informations financières et comptables relatives aux provisions constatées pour faire face aux dépenses de maintenance et de renouvellement ainsi qu'un compte-rendu retraçant les incidents ayant pu survenir sur la période considérée.

Quant au compte rendu financier, il devra comporter au moins les informations suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours,

- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- un compte-rendu de la situation des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles,
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles ainsi qu'une présentation des méthodes de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du contrat.
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'exécution du présent contrat.

Vous trouverez ci-joint la pièce concernée et qui a été adressée à la C.A.S.O. par le titulaire du contrat de partenariat.

L'année 2014 a permis la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajustement du terrain mis à disposition, le doublement de l'accès au parking depuis l'avenue Léon Blum, la modification des réseaux du parking permettant l'installation à terme d'une vidéo surveillance et d'un contrôle d'accès. Des Ordres de Service ont été signés portant sur la mise en place d'un système de chronométrage fixe dans le centre aquatique, la modification des aménagements du centre aquatique, l'installation d'un système de vidéosurveillance autour du centre aquatique, la modification des équipements électriques et des tribunes mobiles de la salle de spectacle et la mise en valeur de la façade nord. Ces travaux feront l'objet d'un avenant n°3 Le compte rendu technique axé sur la maintenance n'a pas d'élément spécifique à présenter pour l'année 2014.

Le compte-rendu financier fait état des avances de loyer versées sur l'année 2014 soit 22 210 000,00 € HT.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission culture du 16 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT